

Suivant les articles L.2121-7, L2121-9 à L2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les membres du Conseil Municipal, suite aux élections municipales de 2024 se réuniront en séance ordinaire, à la mairie, mercredi 11 juin 2025 à 20 heures conformément aux convocations du 5 juin 2025.

Est inscrit à l'ordre du jour : Election d'un secrétaire de séance ; approbation du procès-verbal du 09 avril 2024 ; Compte rendu des délégations du maire ; Avis sur le 2^{ème} Programme Local de l'Habitat ; Avis sur le projet du Plan Local d'Urbanisme de Mond'Arverne communauté ; Révision et instauration de tarifs communaux ; Taxes communales 2025 – Taxe d'habitation ; Demande de subvention d'une association ; Informations et questions diverses.

Procès-verbal du 11 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le onze juin, à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Authezat, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Yves CHAMBON, maire.

Date de la Convocation du Conseil Municipal : 5 juin 2025.

I. Introduction de la séance

Présences

Rapporteur : Yves CHAMBON

Présents : Madame Ludivine FERNANDEZ, Monsieur Stéphane KIHÉLI, Mesdames Christelle REUGE, Christine CHAUVANET, Corinne VILLE, Ornella MIMY, Messieurs André FEUNTEUN, Nicolas CORIAN, Alexis GRAND, Samuel OLIVEIRA ;

Absents : Monsieur Alexandre BRESSOULALY ;

Excusés : Monsieur Julien LACOUR, Mesdames Isabelle DE ARAUJO, Madame Marion ROLFET ;

Procurations : de Madame Marion ROLFET à Madame Ludivine FERNANDEZ ;

La séance ouverte, il a été, conformément à l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

1. Désignation d'un secrétaire de séance

Rapporteur : Yves CHAMBON

Mme Christelle REUGE est élue à l'unanimité secrétaire de séance.

2. Adoption du procès-verbal de la dernière séance du conseil municipal

Rapporteur : Yves CHAMBON

Le procès-verbal de la séance du 09 avril 2025 est adopté à l'unanimité.

3. Ajout de questions à l'ordre du jour

Rapporteur : Yves CHAMBON

Monsieur le maire propose d'ajouter à l'ordre du jour, une question relative à la fixation du nombre et de la répartition des sièges au conseil communautaire de Mond'Arverne communauté dans le cadre d'un accord local, ainsi qu'une question relative à l'adoption d'une décision modificative au budget communal.

Cette proposition d'ajout est acceptée à l'unanimité par les membres.

II. Délégations du Maire

4. Compte-rendu des délégations

Rapporteur : Yves CHAMBON

Néant.

III. Intercommunalité

5. 2025/015 – Plan Local de l'Habitat (PLH) - Avis

Rapporteur : Yves CHAMBON

Par délibération du Conseil communautaire du 22 mai 2025, Mond'Arverne Communauté a arrêté son deuxième Programme Local de l'Habitat (PLH).

Le PLH constitue l'outil de définition et de mise en œuvre de la politique habitat à l'échelle communautaire pour 6 ans. Il a pour objectif de répondre aux besoins en logement et hébergement de la population actuelle et future du territoire et d'assurer entre les communes une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements.

L'élaboration de ce deuxième PLH s'est faite en concertation avec les communes et partenaires du territoire à l'occasion notamment :

- d'ateliers thématiques sur les phases orientations et définition du plan d'action ;
- de deux séries de rencontres communales individuelles, en début et fin d'étude ;
- de deux conférences des maires ;
- d'un suivi de l'élaboration du document en commission habitat.

Le PLH se compose d'un diagnostic, d'un document d'orientations et d'un plan d'actions, annexés à la présente délibération.

Le PLH a été construit autour de cinq grandes orientations stratégiques, guidées par un fil conducteur : répondre aux enjeux des transitions écologiques et sociales du territoire, en cours et à venir. Il s'agit de :

- 1- Proposer une offre nouvelle de logements à la production maîtrisée
- 2- Répondre aux besoins des publics spécifiques et mettre en place des actions d'accompagnement dédiées
- 3- Mettre en place des leviers d'intervention sur le parc existant, adaptés aux spécificités locales
- 4- Poursuivre l'engagement d'une stratégie foncière ambitieuse
- 5- Construire une véritable gouvernance de la politique de l'habitat avec les communes partenaires

Ces 5 orientations se déclinent en 14 actions :

Orientations	Actions
Proposer une offre nouvelle de logements à la production maîtrisée	1 - Favoriser l'accès sociale à la propriété en diversifiant les produits
	2 - Dynamiser et diversifier l'offre en logement locatif social en partenariat avec les bailleurs sociaux
	3 - Apporter des réponses adaptées pour les publics défavorisés
Répondre aux besoins des publics spécifiques et mettre en place des actions d'accompagnement dédiées	4 - Répondre aux besoins en logement et en hébergement des jeunes, notamment des saisonniers et apprenants
	5 - Répondre aux besoins des personnes âgées et/ou handicapées ou en perte d'autonomie
	6 - Poursuivre la réalisation des orientations du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage du Puy-de-Dôme
	7 - Poursuivre l'intervention en faveur de la rénovation énergétique
Mettre en place des leviers d'intervention sur le parc existant, adaptés aux spécificités locales	8 - Engager une stratégie de lutte contre la vacance
	9 - Poursuivre les actions de lutte contre l'habitat dégradé via les dispositifs opérationnels
	10 - Renforcer l'intervention foncière publique à l'échelle intercommunale pour sécuriser les projets d'aménagement
Poursuivre l'engagement d'une stratégie foncière ambitieuse	11 - Exploiter le potentiel foncier des espaces pavillonnaires peu denses
	12 - Accompagner les communes dans la mobilisation de leurs fonciers et dans leurs opérations d'aménagement
	13 - Poursuivre le pilotage et l'animation de la politique locale de l'habitat
Construire une véritable gouvernance de la politique de l'habitat avec les communes partenaires	14 - Mettre en place un observatoire de l'Habitat et du Foncier en s'appuyant sur les outils déjà existants en lien avec les partenaires

Après délibération, à l'unanimité, les membres de conseil municipal :

- mentionnent que les objectifs et déclarations d'intention du PLH vont évidemment dans le sens du bien commun. Les élus de la commune ne peuvent qu'y adhérer ;
- souhaitent donc vivement que la collectivité qui assure le pilotage du PLH, soit en mesure de mettre à la disposition de la commune les moyens nécessaires, qu'ils soient financiers, intellectuels ou humains, pour redynamiser notre centre-bourg ;
- émettent un avis favorable au PLH, au deuxième Programme Local de l'Habitat (PLH) tel qu'arrêté en séance du conseil communautaire de Mond'Arverne Communauté, le 22 mai 2025.

Délibération : publiée et/ou affichée le 20/06/2025

transmise au Préfet le 20/06/2025

6. 2025/016 – Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Mond'Arverne communauté (PLUi) - Avis

Rapporteur : Yves CHAMBON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment la sous-section 3 relative à l'arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme (intercommunal) encadré par les articles L153-14 à L153-18 et R153-3 à R153-6,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Grand Clermont,

Vu la délibération n°18-015 en date du 25 janvier 2018, par laquelle Mond'Arverne Communauté a prescrit l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

(PLUi) dont le travail de définition des ambitions territoriales de développement a été amorcé par l'étude du Projet de Territoire conduite en amont du document d'urbanisme.

Vu la délibération n°23-100 en date du 31 août 2023, par laquelle Mond'Arverne Communauté a décidé d'un premier arrêt du PLUi,

Vu la délibération n°24-020 en date du 22 février 2024 approuvant l'interruption de la procédure d'approbation et la reprise de l'élaboration du PLUi à partir du PADD, ainsi que la reprise de la concertation ont été adoptés,

Vu la délibération n°25-050 en date du 24 avril 2025, arrêtant le projet de PLUi et tirant simultanément le bilan de la concertation en application de l'article R153-3 du Code de l'Urbanisme,

Vu le projet de PLUi arrêté et notifié aux communes pour avis, notamment les principales dispositions relatives aux OAP, aux règlements graphique et écrit qui concernent la commune,

Les communes membres disposent alors de 3 mois à compter de cet arrêt pour exprimer leur avis sur le projet de PLUi et émettre d'éventuelles demandes de modifications.

Vu les documents constitutifs du projet de PLUi,

Considérant que le projet de PLUi de Mond'Arverne Communauté répond aux objectifs de développement durable, de protection de l'environnement, et de cohérence territoriale,

Considérant que le projet de PLUi permet de définir les orientations d'aménagement et de développement de l'ensemble du territoire intercommunal,

Considérant que le projet de PLUi a été élaboré en concertation avec les habitants, les communes membres les associations locales et les autres acteurs du territoire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- donne un avis favorable au projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de Mond'Arverne Communauté tel qu'il a été présenté.
- formule les observations suivantes :
 1. Trop peu de droits ;
 2. Peu de possibilité de faire venir des nouveaux habitants ;
 3. Aménagement de bourg.
- charge Monsieur le Maire d'Authezat de transmettre la présente délibération et les observations formulées à Monsieur le Président de Mond'Arverne Communauté.
- dit que la présente délibération sera affichée en mairie un mois et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

Délibération : publiée et/ou affichée le 20/06/2025

transmise au Préfet le 20/06/2025

7. Mond'Arverne communauté – Fixation du nombre et de la répartition des sièges au conseil communautaire dans le cadre d'un accord local

Rapporteur : Yves CHAMBON

A la demande de Mond'Arverne communauté, cette décision est suspendue, pour tenir compte d'un courrier adressé le 13 juin 2025 par la Préfecture du Puy-de-Dôme, concernant une remarque sur le choix de la répartition dérogatoire des sièges au sein de l'intercommunalité issue du vote en conseil communautaire le 24 avril dernier.

IV. Finances

8. 2025/017 – Tarifs communaux – Révisions et instaurations

Rapporteur : Yves CHAMBON

Madame Christelle REUGE, propose l'instauration d'un tarif communal unique, pour l'intégration d'encarts publicitaire dans le bulletin municipal. Ainsi après décision du directeur de publication, les entreprises, commerçants, artisans, artistes pourrait publier un encart publicitaire.

Par ailleurs, il est proposé la révision des tarifs des concessions, et l'instauration d'un tarif pour la concession de cavurnes à créer et la révision de tarifs pour la concession de cases, dans un nouveau columbarium à installer dans l'enceinte du nouveau comme suit :

Type de sépulture	Prix de revient TTC (€)	Prix de vente actuel TTC (€)	Proposition de délibération	Marge estimée (€)
Concession simple (1,25 m)		300,00 €	700,00 €	
Concession double (2,50 m)		600,00 €	1 200,00 €	
Case columbarium (ancien modèle)		600,00 €	600,00 €	
Case columbarium (nouveau modèle)	995,00 €		1 200,00 €	205,00 €
Cavurne (nouveau modèle)	480,00 €		700,00 €	220,00 €

Après délibération et à la majorité (2 contres, 2 abstentions), il est décidé qu'une participation financière de 50 € par encart publicitaire sera facturée au demandeur.

La recette sera inscrite au compte 7088 autres produits d'activités annexes du budget en cours.

Après délibération, les tarifs révisés et instaurés pour les concessions au cimetière, proposés sont adoptés à l'unanimité.

Délibération : publiée et/ou affichée le 10/12/2025

transmise au Préfet le 10/12/2025

9. 2025/018 – Fiscalité – Taux d'imposition des taxes directes locales 2025

Rapporteur : Yves CHAMBON

Monsieur le Maire rappelle que conformément aux dispositions de la loi n°80-10 du 10 janvier 1980 modifiée, le conseil municipal en séance précédente avait fixé pour l'année 2025 les taux d'impositions des trois taxes directes locales de la commune de la sorte :

- Taux de taxe foncière sur les propriétés bâties : 38,12 % ;
- Taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties : 101,10 % ;
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 11 %.

Le bureau du contrôle budgétaire et des dotations de l'Etat, placé auprès de la Préfecture du Puy-de-Dôme, par courrier du 5 mai nous informe que :

La commune a fait varier ses taux de manière différenciée. Elle a décidé de voter un taux de THRS de 11,00 %. Or, ce taux est supérieur au taux maximum autorisé fixé, pour votre commune, à 9,47 %, après application des règles de lien.

Ainsi, en considération des principales règles de lien applicable pour le vote des taux communaux,

Vu la loi de finances pour 2024 n°2023-1322 du 29 décembre 2023 et notamment l'article 151

Monsieur le Maire propose de fixer le taux de la THRS à 9,47 %.

Après délibération, à l'unanimité, les membres du conseil municipal :

- Fixe le taux 2025 de la THRS à 9,47 %.

Délibération : publiée et/ou affichée le 20/06/2025

transmise au Préfet le 20/06/2025

10. 2025/019 – Subvention à une association – Budget commune

Rapporteur : Yves CHAMBON

Monsieur Yves CHAMBON propose de fixer le montant d'une subvention à la société de Chasse

d'Authezat dans le cadre de l'anniversaire des 100 ans de la société.

Après examen et délibération, le conseil municipal unanime, accorde une subvention d'un montant de 100 euros à l'association précitée et inscrits le montant au compte 65748.

Délibération : publiée et/ou affichée le 10/12/2025

transmise au Préfet le 10/12/2025

11. 2025/020 – Décision modificative n°1 au budget communal – Virements de crédits

Rapporteur : Yves CHAMBON

Monsieur Yves CHAMBON, informe l'assemblée que des virements de crédits sont nécessaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de procéder au vote du virement de crédits au budget communal de l'exercice 2025 :

Dépenses de fonctionnement compte 65748 crédits ouverts 100 €

Dépenses de fonctionnement compte 60631 crédits réduits 100 €

Délibération : publiée et/ou affichée le 10/12/2025

transmise au Préfet le 10/12/2025

V. Informations et questions diverses

12. Courrier d'un administré du 5 juin

Rapporteur : Yves CHAMBON

Lecture du courrier du 5 juin, d'un administré est donnée. Le conseil municipal réaffirme unanimement la position ayant fait l'objet de la délibération n°2024/067 en séance du 4 décembre 2024

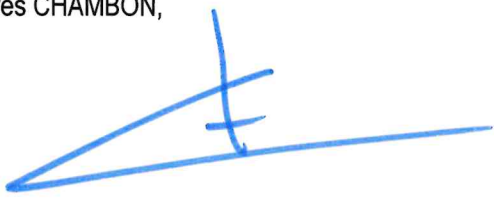
13. Prochaine séance du conseil municipal

Rapporteur : Yves CHAMBON

La date n'est pas fixée.

Adoption des délibérations n°2025-015 à 2025-020

Fin de la séance à 23 heures 15.

Yves CHAMBON,  Maire	Christelle REUGE,  Secrétaire de séance
---	---